

Fiche de données de sécurité Selon le Règlement REACH (1907/2006/CE) et le Règlement (UE) 2020/878

Date d'établissement : 18-11-2011 Révision: 05

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ /L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom: ACT-500-0562

Nom commercial: ACTI SHOCK TAB 20

Numéro d'enregistrement de REACH : La substance ATCC est un biocide et n'est pas affectée par REACH. La substance

a été notifiée auprès de l'ECHA avec no. 02-2119679961-22-0000.

Nanoforme: Non applicable.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

- Traitement de désinfection des eaux de piscine.
- Application par le grand public.
- Application par le personnel professionnel.

Utilisations déconseillées :

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant, importateur ou distributeur:

Distributeur

Nom:

SCP France

Parc. Artisanal du Puech 12000 Le Monastère Tél: +33 5 65 73 32 40 www.acti-chemical.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre antipoison de Lyon : 04 72 11 69 11

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 1 de 19



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage:

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4, H302.

Irritation oculaire, Catégorie 2, H319.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique), Catégorie 3, H335.

Dangereux en milieu aquatique — Danger de toxicité aiguë, Catégorie 1, H400.

Dangereux en milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1, H410.

2.2. Éléments d'étiquetage





ATTENTION

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques avec effets à long terme.

EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206: «Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)».

P261+P271 : Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 +P264 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver ... soigneusement après manipulation.

P403+P233+P102+P405 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. À conserver hors de portée des enfants. Garder sous clef.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une décharge agréée.

2.3. Autres dangers

RISQUES PHYSICO-CHIMIQUES

IL PEUT REAGIR AVEC D'AUTRES PRODUITS EN LIBERANT DU CHLORE (GAZ TOXIQUE).

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 2 de 19



IL FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES. POUR BRISER PAR UNE TEMPERATURE ELEVEE, LIBERATES GAZ TOXIQUES PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN: NON APPLICABLE.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nanoforme: Non applicable.

Nom commercial: Voir la rubrique 1.1

Composition:

Index no. R. 1272/2008	EC no.	CAS no.	Nom	Concentration	Classification R. (EC) 1272/2008	Limite de concentration spécifique/facteur M/ETA	Numéro d'enregistrement de REACH
613-031- 00-5	201- 782-8	87-90- 1	Acide trichloroisocyanurique (symclosène)	Min.54-58 %	Sol. comb. 2, H272 Tox. aig. 4, H302 Irrit. oc. 2, H319 STOT unique 3, H335 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 1, H410		Non applicable (biocide)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. En cas d'inhalation:

transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Demander l'avis d'un médecin si nécessaire.

4.1.2. Contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec eau au moins 15 minutes. En cas d'irritation ou des brûlures cutanées; consulter un médecin.

4.1.3. En cas de contact avec les yeux:

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 3 de 19



Enlever immédiatement et abondamment au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

4.1.4. En cas d'ingestion:

Rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Donner de grandes quantités de lait ou d'eau à boire et consulter un médecin. Ne pas provoquer le vomissement.

4.1.5. Équipement de protection individuelle recommandé aux secouristes :

Utiliser un appareil respiratoire autonome pour la protection des voies respiratoires. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : aux de gorge, toux et nausées.

Contact avec la peau : Rougeur, avec fort sentiment de picotements, potentiellement à la formation de plaies.

Contact avec les yeux : Une douleur intense et à la déchirure avec des troubles de la vision.

Ingestion: Douleurs abdominales, nausées et faiblesse générale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les soins médicaux sont nécessaires.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Beaucoup d'eau. CO₂ peut être utilisé en cas de petits incendies.

Moyens d'extinction déconseillés:

Ammoniac et halogéné poudre d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 4 de 19



Non inflammable mais favorise l'inflammation des matières combustibles. Se décompose à des températures élevées, dégagent des gaz toxiques. Eteindre l'incendie abondamment avec de l'eau. Si le feu affecte seulement une partie de la pompe, de grands sacs ou des contenants de les isoler du reste, si possible, dans un endroit aéré et permettre de consommer.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome pour la protection des voies respiratoires. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne rien faire sans l'équipement de protection approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit atteigne les égouts ou des eaux superficielles. Si besoin est, faire de digues de retenue avec de la terre et du sable. Si jamais le produit atteint un cours d'eau, avertir immédiatement les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et enlever entièrement le produit.

Le produit contaminé est incorporé dans le contenant d'origine et peuvent être mises à profit.

Le produit contaminé sera détruit par des étrangers en utilisant des vêtements protecteurs appropriés.

Le produit contaminé d'eau ou d'autres produits chimiques, ne peuvent être transportés, diluer avec de l'eau et détruit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection décrites à la rubrique 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 5 de 19



7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas fumer, ni manger, ni boire lorsque vous manipulez le produit.

Tenir à l'écart de: matières acides, combustibles ou oxydé.

Conserver uniquement dans les récipients d'origine.

Les récipients doivent être bien fermés et correctement étiquetés. Les échantillons seront manipulés dans des récipients appropriés.

Ne pas produire de la poussière. Si la quantité est suffisamment important, fournir un système de ventilation d'extraction de gaz ou de poussière. Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux recommandés : Utilisez des contenants en plastique.

Matériaux incompatibles: Bois, caoutchouc, métaux.

Conditions de stockage : Endroit frais, ventilé et sec. Tenir à l'écart de toute source de chaleur. Limite / plage de températures et d'humidité : Eviter les températures supérieures à 50 ° C. Conditions spéciales: Containers fermés. Maintenir le produit loin de toute matière combustible.

Règlements applicables: DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation pour le traitement d'eau de piscine: éviter un contact direct (mélange) avec d'autres produits chimiques; peut réagir violemment.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

VLA-EC- (pour le chlore) 0.5 ppm; 1.5 mg/m³ (INSHT) TLV-TWA- (pour le chlore) 0.5 ppm; 1.5 mg/m³ (ACGIH)

Valeur limite – à court terme (pour le chlore) : 0.5 ppm; 1.5 mg/m³ (France)

8.2. Contrôles de l'exposition

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 6 de 19



8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Utiliser une ventilation adéquate pour maintenir une faible concentration dans l'air.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire: S'il y a poussière, utiliser masque avec filtre de particules (EN 136) avec le filtre pour le

chlore B2 ou le filtre à poussière P2 ou P3 (EN 141)

Protection des mains: Gants résistants aux produits chimiques (EN 374).

Protection oculaire: Utiliser des lunettes-masque (EN 166).

Protection de la peau : Combinaison type antiacide ou tablier en plastique (EN 340).

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter de le faire parvenir aux égouts et/ou à des eaux de surface.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique, couleur: :	Solide. Pastilles 20 g
Odeur:	Rappelle le chlore.
рН:	6-7 (100 g/l H ₂ O).
Point de fusion/point de congélation :	225 °C avec décomposition (EU A.1)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non applicable (se décompose).
Point d'éclair:	Non applicable (substance solide).

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 7 de 19



Inflammabilité (solide, gaz):	Non inflammable (methode EU A. 10).			
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Aucune donnée disponible.			
Pression de vapeur:	< 0,00002 hPa (20°C)			
Densité et/ou densité relative:	Aucune donnée disponible.			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (log Pow) :	0.94 (calculé; KOWIN v1.67).			
Viscosité cinématique:	Non applicable (substance solide).			
Densité de vapeur:	Aucune donnée disponible.			
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible.			
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible.			
Température de décomposition:	225°C.			
Caractéristiques des particules:	Le produit ne contient pas de nanoformes.			
9.2. Autres informations				
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique				
Substances et mélanges explosibles:	Non explosive			

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 8 de 19



Aérosols:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Gaz sous pression:	Non applicable (la substance est Solide)
Matières et mélanges auto-échauffants:	Aucune donnée disponible
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inf lammables au contact de l'eau:	Aucune donnée disponible
Substances et mélanges autoréactifs:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Liquides pyrophoriques:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Matières solides pyrophoriques:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Liquides inflammables:	Non applicable (la substance est Solide)
Gaz inflammables:	Non applicable (la substance est Solide)
Matières solides inflammables:	Non inflammable (methode EU A. 10).
Liquides comburants:	Non applicable (la substance est Solide)
Gaz comburants:	Non applicable (la substance est Solide)
Matières solides comburantes:	Non comburante.

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 9 de 19



Peroxydes organiques:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.				
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Aucune donnée disponible				
Explosibles désensibilisés:	Aucune donnée disponible				
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité					
Aucune donnée disponible.					
RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ					
10.1. Réactivité					
La substance ne présente pas de risques supplémentaires de réactivité de ceux qui sont énumérés dans le sous-titre suivant.					
10.2. Stabilité chimique					
Aucune donnée disponible.					
10.3. Possibilité de réactions dangereuses					
Aucune donnée disponible.					
10.4. Conditions à éviter					
Environnements humides et températures supérieures à 50°C.					
10.5. Matières incompatibles					

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 10 de 19



Attaque les métaux.

Réagit avec l'eau (en petites quantités mais en cas d'incendie utiliser grandes quantités d'eau), agents oxydants et réducteurs, acides, alcalis, produits azotés, sels d'ammonium, l'urée, amines, dérivés d'ammonium quaternaire, huiles, graisses, peroxydes, les tensioactifs cationiques, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En combinaison avec les produits ci-dessus, se décompose et libère de grandes quantités de chaleur, chlore, trichlorure d'azote, oxydes de chlore, etc. avec risque d'explosion si le niveau du trichlorure d'azote est suffisamment élevée

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

11.1.1 effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité):

11.1.1.1 DL50 par voie orale (dose létale, 50%):	Mélange: Toxicité aiguë, (par voie orale), catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion. Acide trichloroisocyanurique (ATCC): 787 - 868 mg/kg poids du corps (rat; mâle et femelle) (EPA OPP 81-1).
11.1.1.2 DL50 par voie cutanée (dose létale, 50%) :	Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Acide trichloroisocyanurique (ATCC): > 2000 mg/kg poids du corps (lapin, mâle et femelle) (EPA OPP 81-2).
11.1.1.3. CL50 inhalation (concentration létale, 50%):	Mélange : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Acide trichloroisocyanurique (ATCC): 0.09 - 0.29 mg/L (rat; mâle et femelle; inhalation des poussières) (Équivalente ou similaire à OECD 403). Selon la faible volatilité et la distribution des particules: <1% de la substance est de taille respirable.
11.1.1.4. Corrosion / irritation de la peau	Acide trichloroisocyanurique (ATCC):

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 11 de 19



	Corrosif (lapin; 24 h) (EPA OPP 81-5)
11.1.1.5. Lésions oculaires graves / irritation	Mélange: Contient substance considerée comme Irritante oculaire : Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux (classification harmonisée), en concentration > 10%. Acide trichloroisocyanurique (ATCC): Irritation oculaire : Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux (classification harmonisée) Corrosif (lapin) (FDA 16 CFR §1500.42)
11.1.1.6 Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique	Mélange: Contient substance considerée comme Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie 3, en concentration > 20%. Acide trichloroisocyanurique (ATCC): Catégorie 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

11.1.2. Sensibilisation:

Acide trichloroisocyanurique (ATCC):

Sensibilisation respiratoire : Aucune donnée disponible.

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant (cobaye ; mâle et femelle)

(OECD 406)

11.1.3. Toxicité par administration répétée :

Acide trichloroisocyanurique (ATCC):

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

NOAEL: Acide trichloroisocyanurique: 1200 ppm (mâles 114 mg/kg poids du corps /jour; femelles 151 mg/kg poids du corps /jour) (rat ; mâle et femelle ; 59 jours ; subchronique ; orale)

11.1.4 Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

Acide trichloroisocyanurique (ATCC):

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Négative (mâle and femelle rat; 104 semaines; matériel d'essai: sodium cyanate monohydrate)

(méthode EU B33) Négative (mâle and femelle rat; 104 semaines; matériel d'essai: sodium cyanat

Négative (mâle and femelle rat; 104 semaines; matériel d'essai: sodium cyanate monohydrate) (méthode EU B33)

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 12 de 19



Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Étude *in vitro* de mutations génétiques de bactéries: Négative (matériel d'essai: sodium cyanate monohydrate) (EPA SECTION 163.84-1, 43 FR 37388)

Étude *in vitro* de mutations géniques dans les cellules de mammifères: Négative (matériel d'essai: sodium cyanate monohydrate)

(méthode équivalent UE B.17)

Étude *in vivo* des aberrations chromosomiques: Négative (mâle rat ; matériel d'essai: sodium cyanate) (méthode équivalent à OECD 475)

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Effets sur la fertilité:

3-étude de générations: rat (matériel d'essai: sodium cyanate):

NOAEL Parental: 470 - 950 mg/kg poids du corps NOAEL Génération F1: 500 - 910 mg/kg poids du corps NOAEL Génération F2: 190 – 970 mg/kg poids du corps

Aucun effet significatif sur la survie, l'apparence ou le comportement, y compris nidification et de soin au couvain.

Aucun effet sur la reproduction. (méthode équivalent à EU B35)

Effets sur le développement :

Aucune donnée disponible.

Test de 29 jours sur des lapins mâles et femelles (matériel d'essai: sodium cyanate):

NOAEL Toxicité maternelle : > 500 mg/kg poids du corps NOAEL Toxicité pour l'embryon: 500 mg/kg poids du corps Pas d'effets tératogènes sont observés en l'absence d'effets maternels (US EPA 83-1, méthode équivalent à EU B31)

Pas d'effets tératogènes sont observés en l'absence d'effets maternels. (US EPA 83-1, méthode équivalent à EU B31) Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement : Aucune donnée disponible. 11.1.5 Risque d'aspiration: Il n'y a aucune preuve de risque d'aspiration. 11.2. Informations sur les autres dangers 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable. 11.2.2. Autres informations

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 13 de 19



RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES					
12.1. Toxicité					
Toxicité aiguë pour les poissons					
CL50 (concentration létale, 50%):	Acide trichloroisocyanurique (ATCC): Espèce: Salmo gairdneri. 0.24 mg/l (96 h; eau douce, estuaire; système statique) (EPA OTS 797.1400) Espèce: Lepomis macrochirus. 0.23 mg/l (96 h; eau douce, système statique) (Committee on Methods for Toxicity Tests with Aquatic Organisms, 1975)				
Toxicité chronique pour les poissons					
NOEC (concentration sans effet observé) : Aucune donnée disponible.					
Toxicité aiguë pour les crustacés					
CE50 (concentration effet, 50%):	Acide trichloroisocyanurique (ATCC): Espèce: Daphnia magna. 0.21 mg/l (48 h; système statique) (Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians. EPA, 1975) Espèce: Daphnia magna 0.17 mg/l (48 h; système statique) (ASTM's Proposed standard practice for conducting static acute toxicity tests with aquatic organisms, 1975)				
Toxicité chronique pour les crustacés	Toxicité chronique pour les crustacés				
NOEC (concentration sans effet observé) :	Aucune donnée disponible.				
Toxicité aiguë pour les algues et autres plantes aquatiques					
CE50 (concentration effet, 50%):	Acide trichloroisocyanurique (ATCC):				

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 14 de 19



Esp	èce:	Chlorella	pyren	oid	osa,	Euglena	gracilis	and
~	7	7 7.		1	`			

Scenedesmus obliguus (alge).

CE90: 0.5 mg/l (3 h; sur la base de la biomasse) NOEC < 0.5 mg/l (3 h; sur la base de la biomasse) (Méthode de mise à jour, basé sur la méthode ASTM E645-85)

Les données sur la toxicité des micro-et macroorganismes du sol et de l'environnement des autres organismes, tels que les abeilles, les oiseaux, et les plantes

Acide trichloroisocyanurique (ATCC): Espèce : *Colinnus virginianus* (aviaire)

CL50: 1647 ppm (8 jours ; basées sur la mortalité) (US EPA. Subdivision E, Article 71-1)

Espèce : Anas platyrhynchas (aviaire)

CL50 > 5000 ppm (8 jours ; basées sur la mortalité) (US EPA, Subdivision E, Article 71-2)

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable	Acide trichloroisocyanurique (ATCC): Biodégradation aérobie : 2% après 28 jours (OECD 301 D)
Autres informations pertinentes	ATCC est rapidement hydrolysé en HOCL et acide cyanurique (CYA) en contact avec de l'eau. L'acide cyanurique est facilement dégradé en vertu d'un large éventail des conditions naturelles et Il n'est pas toxique.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
	Acide trichloroisocyanurique (ATCC):

Facteur de bioconcentration (expérimentale BCF) :	Acide trichloroisocyanurique (ATCC): Aucune donnée expérimentale. Valeur calculée: 3.12 (BCF v2.17)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (log Pow) :	Acide trichloroisocyanurique (ATCC): 0.94 (calculée ; KOWIN v1.67)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 15 de 19



12.5. Résultats des évaluations PBT (persistantes, bioaccumulatives et toxiques) et vPvB (très persistantes et très bioaccumulatives)					
Aucune donnée disponible.					
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien					
Non applicable.					
12.7. Autres effets néfastes					
Aucune donnée disponible.					
RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'EL	IMINATION				
13.1. Méthodes de traitement des déchets					
 Compte tenu des considérations ci-dessus sur les incompatibilités. Le produit doit être éliminé selon les réglementations en vigueur et spécialement selon: Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et la réglementation correspondante qui la transpose dans le droit nationale. Directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages et ses modifications et la réglementation correspondante qui la transpose dans le droit nationale. Décision de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets et d'autres régulations en vigueur dans la Communauté Européenne, Nationale et Locale, relatives à l'élimination correcte de ce matériel et les récipients vides. 					
RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT					
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3077					
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR (L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.O.S. (trichloroisocyanurique)				
14.3. Classe de danger pour le transport:	9	Étiquette: 9			

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 16 de 19



14.4. Groupe d'emballage:	III
14.5. Dangers pour l'environnement:	Dangereux pour l'environnement. Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il faut faire attention à la même information décrite dans les épigraphes antérieures: ADR, RID, IMDG, ICAO / IATA. La substance est classée comme POLLUANT MARITIME (Code IMDG). Les sections 14.1-14.5 antérieur sont applicables aud ADR, IMDG, ICAO/IATA

14.7. Trasporto marittimo alla rinfusa conformemente agli atti dell'IMO

Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée par le fournisseur pour la substance.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Révision 05: Actualization conformèment au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 17 de 19



l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Révision 04 : Actualisation des éléments d'étiquette (Section 2.2.). Ajout de code UFI.

Révision 03: Actualisation d'enregistrement conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Révision 02: mise à jour du format de fichier.

Révision 01: Actualisation d'enregistrement conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Sources d'information pour l'élaboration de cette Fiche de données de sécurité :

- HANDBOOK OF REACTIVE CHEMICALS HAZARDS. BRETHERIC 4ª Ed. 1990
- DANGEROUS PROPERTIES INDUSTRIAL MATERIALS (TENTH EDITION) SAX
- HAZARDOUS CHEMICALS DATA BOOK (2nd EDITION) G.WEIS.
- IARC (International Agency for Research on Cancer).
- NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health).
- NTP (National Toxicology Program).
- ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienist).
- OSHA (Occupational Health and Safety Assessment)
- INSHT (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo).
- IUCLID DATA SET

Abréviations:

N.A. = non applicable

< INFÉRIEUR À > SUPÉRIEUR À

VLA-EC: Valor Límite Ambiental-Exposición de Corta Duración (Spain)

VLE: Valeur limite d'émission, **EQ**: Exposition quotidienne, **EC**: Exposition de courte durée.

TLV: Threshold Limit Value (Valeur limite seuil)

TWA: Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps) **STEL**: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée),

DNEL: niveau dérivé sans effet

PNEC: concentration prévisible sans effet

Tout produit chimique peut être manié dans conditions de sécurité, si sont connues ses propriétés physiques et chimiques et s'emploient les mesures et les éléments de protection adéquates.

Les données contenues dans cette fiche sont une guide pour l'usager et sont basées sur des informations bibliographiques et de propres expériences, essayant de réfléchir l'actuel état de la technique, cependant, ils ne peuvent pas compromettre notre responsabilité. La dite information ne pourra pas être utilisée dans processus patentés.

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 18 de 19



Les usagers devront respecter des dispositions légales et les règlements en vigueur et, spécialement, les référants à Sécurité et Hygiène, Stockage et Transport de Marchandises Dangereuses.

Nous recommandons à nos clients la réalisation des preuves correspondantes pour l'utilisation du produit dans nouveaux champs non suffisamment expérimentés.

ERCROS S.A Domicile Social:

Avda. Diagonal 595 08014 Barcelona

Tel.: (+34) 934 393 009 Fax: (+34) 934 874 058

Fabrique:

Sabiñánigo (HUESCA) Serrablo 102

22600 Sabiñánigo (Huesca) Tel.: (+34) 974 48 06 00 Fax: (+34) 974 49 80 06

Date: 15-06-2021; Révision 05 Ref:FDS3-74.1 page 19 de 19